

N ° 041-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt trois le **21 décembre à 08h30**
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **décembre**
sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER,
Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATIONS ET
SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2023**

**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les
emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la
collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été
créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette
création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des
effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions du CCAS : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il vous est donc demandé d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste de puéricultrice hors classe territorial
- 2 postes d'adjoint technique
- 7 postes d'adjoint territorial d'animation

Il vous est donc demandé d'approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial
- 1 poste agent de maitrise principal
- 1 poste d'Auxiliaire puéricultrice CI N
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2eme classe
- 2 postes agent social principal de 2 eme classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ere classe

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants :

- 1 poste de puéricultrice hors classe territorial
- 2 postes d'adjoint technique
- 7 postes d'adjoint territorial d'animation
-

ARTICLE 2

Approuve la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial
- 1 poste agent de maitrise principal
- 1 poste d'Auxiliaire puéricultrice CI N
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2eme classe
- 2 postes agent social principal de 2 eme classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ere classe

ARTICLE 3

Approuve la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° du Conseil d'Administration du portant adoption du budget primitif 2023 ;

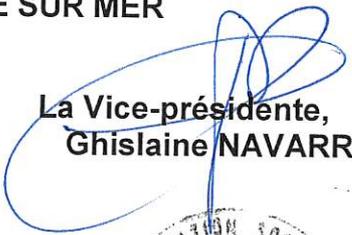
VU l'avis du Comité Technique du 23 mars 2023 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

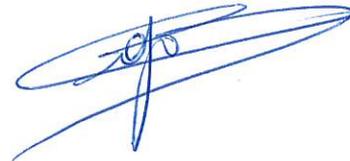
ARTICLE UNIQUE

Approuve la mise à jour du tableau du personnel suivant

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
21-12-2023**


**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

CCAS DE CAVALAIRE SUR MER

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 30/11/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE DE TRAVAIL
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	1	0	100,00%
Attaché	A	1	0	100,00%
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	100,00%
Rédacteur	B	1	0	100,00%
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	100,00%
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	5	100,00%
Adjoint administratif territorial	C	3	1	100,00%
TOTAL		17	11	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE DE TRAVAIL
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	100,00%
Agent de maîtrise	C	1	0	100,00%
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	2	100,00%
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4	100,00%
Adjoint technique territorial	C	14	11	100,00%
TOTAL		24	17	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE DE TRAVAIL
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Puér hors classe	A	1	1	100,00%
Puér CIN	A	1	0	100,00%

Assist soc-educ	A	1	1	100,00%
Auxiliaire puér CI Sup	B	4	4	100,00%
Auxiliaire puér CI N	B	5	3	100,00%
Auxiliaire de soins principal de 2eme classe	C	0	0	100,00%
Educateur Jeunes Enfants	C	3	1	100,00%
Agent social Pal 1CI	C	7	6	100,00%
Agent social Pal 2CI	C	4	0	100,00%
Agent social	C	4	4	100,00%
TOTAL		30	20	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE DE TRAVAIL
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur principal de 1ere classe	B	1	0	100,00%
Animateur principal de 2eme classe	B	1	1	100,00%
Animateur territorial	B	3	2	100,00%
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	2	0	100,00%
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	3	1	100,00%
Adjoint territorial d'animation	C	23	20	100,00%
TOTAL		33	24	

TOTAL GENERAL		104	72	
----------------------	--	------------	-----------	--

N ° 042-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt trois le **21 décembre à 08h30**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **décembre**
sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.**PRESENTS :**

Céline GARNIER, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET
D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LES A UNE MISSION****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 a procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, la présente assemblée a, par délibération n°8/2020 en date du 11 février 2020, décidé d'appliquer ces nouveaux montants pour les agents communaux entrant dans le champ du droit au remboursement desdits frais, conformément à l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Or, une nouvelle modification a été faite par arrêté du 20 septembre 2023. En application de cet arrêté, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est, à compter du 22 septembre 2023, revalorisé.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent au maximum rembourser à leurs agents publics en mission ou en intérim les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € contre 70 € auparavant	120 € contre 90 € auparavant	140 € contre 110 € auparavant
Repas	20 € contre 17,50 € auparavant		

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Il vous est ainsi proposé d'appliquer ces nouveaux montants dans le calcul des frais de repas exposés par le personnel communal et ouvrant droit à remboursement.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU la délibération n°8/2020 du 11 février 2020 portant actualisation les montants

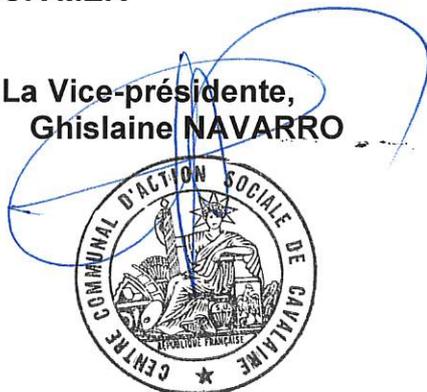
de remboursement des frais de transport, restauration et hébergement des agents en mission,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
21-12-2023**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CG', is written over the text of the secretary's name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N °043-2023-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	7

L'an deux mille vingt trois le **21 décembre à 08h30**
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **décembre**
sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER,
Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE :

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL
DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR
L'HIVER 2024.**

**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Pour l'hiver 2024, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11
à 17 ans.

Il est proposé :

Un séjour à Saint-Jean-Montclar du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024.

Ce séjour accueillera vingt jeunes accompagnés de trois animateurs, pour une
durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera de Cavalaire. Le transport dure environ 3 heures 30 min (264 km) jusqu'à Saint-Jean-Montclar. Pour plus de sécurité, le trajet se fera avec le bus de la ville.

L'hébergement est organisé au Centre de vacances Les Clarines à Saint-Jean-Montclar, dans des chambres de 4 avec sanitaires.

Les repas seront pris sur place.

Il sera proposé un stage de ski et une activité de Yooner. Le Yooner ou le Paret est une petite luge munie d'un seul patin ferré et équipée d'une planchette permettant de s'asseoir de chaque côté du lugeon.

L'objectif général du séjour est de développer l'autonomie.

D'autres objectifs seront développés durant le séjour, comme :

- permettre aux jeunes la découverte de sports différents,
- permettre aux jeunes de vivre en collectivité,
- permettre aux jeunes la découverte d'un autre environnement.

Coût du séjour	
Hébergement - Nuits et Pension complète	
Location de matériel de skis	
Remontées mécaniques	8 283,00 €
Yooner	
Patinoire	
Activités : - Stage de ski (ESF)	780,00 €
TOTAL	9063,00 €
Soit 453,15 euros par jeune	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	135,95 €	30 %
de 1001 à 2 000	226,57 €	50 %
De 2 001 à 3 000	317,20 €	70 %
> à 3 001	453,15 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidée l'organisation de :

- un séjour à Saint-Jean-Montclar du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024 pour un coût global de 9 063,00 euros.

ARTICLE 2

Les participations réclamées aux familles sont fixées sur la base des ressources des parents selon les tableaux ci-dessous.

Participations familiales pour le séjour à Saint-Jean-Montclar.

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	135,95 €	30 %
De 1001 à 2 000	226,57 €	50 %
De 2 001 à 3 000	317,20 €	70 %
> à 3 001	453,15 €	100 %

ARTICLE 3

Les dépenses liées à ces actions seront imputées sur les crédits correspondants, inscrits au budget du C.C.A.S.

Le montant des participations est perçu par la régie de recettes « Participations familiales des activités proposées par le Centre Ados ».

Certaines dépenses pourront être acquittées avec « la régie d'avances » du Centre Ados.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
21-12-2023**

La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO



Secrétaire de séance
Céline GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr

